



COMITÉ SYNDICAL

Mercredi 23 juin 2021 à 18h30

En visioconférence avec Teams

Lien de connexion

[https://teams.microsoft.com/dl/launcher/launcher.html?url=%2F %23%2F%2Fmeetup-join%2F19%3Ameeting_MzM4ZWE3N2ItNWlyYy00NjQ4LTkyZDQtY2lwOTAyMTUzNWYx%40thread.v2%2F0%3Fcontext%3D%257b%2522Tid%2522%253a%25221b90f490-949e-4192-af96-8d8a3006cab%2522%252c%2522Oid%2522%253a%2522553a2124-5604-42bb-9b6d-4878ecfae85f%2522%257d%26anon%3Dtrue&type=meetup-join&deeplinkId=3aadbf4f-2b44-4a78-8f45-658a9a5e6dfb&directDI=true&msLaunch=true&enableMobilePage=true&suppressPrompt=true](https://teams.microsoft.com/dl/launcher/launcher.html?url=%2F%20%23%2F%2Fmeetup-join%2F19%3Ameeting_MzM4ZWE3N2ItNWlyYy00NjQ4LTkyZDQtY2lwOTAyMTUzNWYx%40thread.v2%2F0%3Fcontext%3D%257b%2522Tid%2522%253a%25221b90f490-949e-4192-af96-8d8a3006cab%2522%252c%2522Oid%2522%253a%2522553a2124-5604-42bb-9b6d-4878ecfae85f%2522%257d%26anon%3Dtrue&type=meetup-join&deeplinkId=3aadbf4f-2b44-4a78-8f45-658a9a5e6dfb&directDI=true&msLaunch=true&enableMobilePage=true&suppressPrompt=true)

COMPTE RENDU

Date de la convocation : le 17 juin 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : le 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 juin à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni en visioconférence avec retransmission en direct, sous la présidence de Ronan SALAÛN.

| Communautés De Communes | Titulaires | | Suppléants | |
|------------------------------|----------------------|----------|-----------------------|---------|
| BRETAGNE ROMANTIQUE | MORIN Philippe | Présent | VEYRE Christian | Présent |
| | LEGRAND Jean-Luc | | MORIN Johann | |
| | DAUNAY Vincent | | GRIFFON Joëla | |
| | LEMAITRE France | Présente | SORAIS Pierre | |
| | DELABROISE Sébastien | | MELCION Vincent | |
| | BORDIN François | | ETIENNE Laurent | |
| | DUMAS Georges | Présent | | |
| | MASSON Erick | Excusé | | |
| | SOHIER Benoît | | | |
| | SALIS Anaïs | Présente | | |
| | MILLET Serge | Présent | | |
| | BARBY Eric | Présent | | |
| COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE | BESNARD Patrick | | HUBERT Christian | |
| LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE | SALAÛN Ronan | Présent | BRIDEL Claire | Excusée |
| | LECANU Emma | Présente | COIRE Mickaël | |
| | DANTON Yannick | Présent | ROCHER Philippe | |
| | DAVENEL Jean-Pierre | Présent | BEAUGENDRE François | |
| | CORNU Patricia | Présente | | |
| | GAUTIER Isabelle | Présente | | |
| | BARBETTE Olivier | | | |
| SAINT-MEEN-MONTAUBAN | PEZZOLA Marie-Laure | Présente | HANOT Vivien | |
| | HARLÉ Jean-Claude | Présent | | |
| VAL D'ILLE AUBIGNE | CŒUR-QUËTIN Philippe | | PANNETIER Jean-Claude | Excusé |
| | JOUCAN Isabelle | | GRUEL Jean-Charles | |
| | GOUPIL Jean-Pierre | Présent | BODINAUD Stéphane | |
| | ESNAULT Philippe | Présent | BOUGEOT Frédéric | |
| | DUMAS Patrice | Présent | MESLIF Stéphane | |
| | MARGOLIS Anne | Excusée | DEWASMES Pascal | |
| | EON-MARCHIX Ginette | Présente | | |
| | RICHARD Jacques | | | |
| | LEGENDRE Bertrand | Présent | | |
| | RUFFAULT Françoise | Présente | | |
| | DESMIDT Yves | Présent | | |
| | BERTHELOT Raymond | | | |

Nombre de délégués en exercice 34 (34 Titulaires et 18 Suppléants)

Nombre délégués présents : 22 Nombre délégués votants : 22

Madame Anaïs SALIS a été désignée secrétaire de séance.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

| | |
|---|----|
| 1 – DETERMINATION DES MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT, DE CONSERVATION DES DEBATS ET DE SCRUTINS | 3 |
| 2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 AVRIL 2021 | 3 |
| 3 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PREVISIONNEL 2021 | 3 |
| 4 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SMICTOM VALCOBREIZH | 4 |
| 5 – PLPDMA : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI | 4 |
| 6 – CANDIDATURE DU SMICTOM A L'APPEL A PROJET ADEME-REGION BRETAGNE INTITULE « REEMPLOI-REUTILISATION » | 8 |
| 7 – CONVENTION TRIPARTITE DE CO-EXPLOITATION DU SITE ICPE DU BOIS DE CHINSEVE : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE | 8 |
| 8 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS | 9 |
| 9 – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE – INTEGRATION DE PRIME D'ASTREINTE | 12 |
| 10 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES | 18 |
| 11 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES | 20 |
| 12 – ATTRIBUTION DU MARCHE CARBURANT | 20 |
| 13 – AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHE AO 03-2016 EN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSFERT ET TRI DES EMBALLAGES (HORS VERRE) POUR LE TRI DU FLUX DEVELOPPEMENT PLASTIQUES | 21 |
| 14 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – JUGEMENT N°2021-0013 CRC BRETAGNE | 21 |
| 15 – INFORMATION : AVENANT ELCIMAI AU MARCHE MOE DE LA DECHETERIE DE COMBOURG | 22 |
| 16 – INFORMATION : AVENANT N°4 ELCIMAI AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS ET D'UN POLE COLLECTE AFIN D'ACTER LE MONTANT DEFINITIF PREVISIONNEL DES TRAVAUX | 23 |
| 17 – INFORMATION SUR LES VENTES EXCEPTIONNELLES DE COMPOSTEURS | 23 |
| 18 – INFORMATION : RETOUR EXPERIMENTATION « VIDE-DECHETTERIE » DU 6 JUIN | 24 |
| 19 – INFORMATION : OPERATION GROUPEE EXPLOITATION DU BOIS DE CHINSEVE | 24 |

Annexes :

Annexe 1. Compte rendu du Comité syndical du 21 avril 2021

Annexe 2. Convention tripartite de co-exploitation du site ICPE du bois de Chinsève

Annexe 3. Tarif de reprise_exploitation forestière du bois de Chinsève.

1 – DETERMINATION DES MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT, DE CONSERVATION DES DEBATS ET DE SCRUTINS

- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment les paragraphes II et V ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 6 ;

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire ou le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou à défaut audioconférence et que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- Les modalités de scrutin »

Le Président propose donc l'organisation suivante : Le Comité Syndical se tient en visioconférence via l'outil Teams. Tous les délégués ont reçu une convocation individuelle par email, aucun d'entre eux n'ayant demandé une convocation par courrier, et se sont connectés via le lien ad hoc. Afin d'identifier les participants, il est demandé à chaque délégué de se connecter avec leur adresse mail habituelle et de renseigner leur nom et prénom. En application du paragraphe II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, les débats sont filmés et retransmis en direct via la page Facebook live du SMICTOM. Les débats seront conservés par écrit avec la rédaction d'un compte rendu de séance.

Concernant les modalités de vote, pour chaque scrutin, tout délégué qui souhaite exprimer une opposition ou une abstention pourra le faire lors de l'appel au vote et/ou par écrit via l'outil Teams.

En cas de pouvoir, il convient, dans le cas où le pouvoir est donné pour une abstention ou une opposition, là aussi de préciser clairement le vote du pouvoir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats telles que définies ci-dessus ;
- **Approuve** les modalités de scrutins telles que définies ci-dessus.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 AVRIL 2021

Le compte rendu de la réunion du 21 avril 2021 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les délibérations prises au cours de la séance du 21 avril 2021 telles qu'elles ont été rédigées.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PREVISIONNEL 2021

Monsieur Serge MILLET, Vice-Président, indique compte tenu de l'avancée des travaux sur les déchèteries et du manque de visibilité lors de l'élaboration du BP 2021, les crédits alloués à l'opération 101 réhabilitation des déchèteries sont insuffisants. Il convient donc d'allouer des crédits supplémentaires.

| INVESTISSEMENT | | | |
|---|----------------|-------------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| <i>Opération - Article</i> | <i>Montant</i> | | |
| 101 réhabilitations des déchèteries 2313 : construction en cours | + 400 000€ | | |
| 102 bâtiment-infrastructure 2313 : construction en cours | - 400 000€ | | |
| Total dépenses : | 0.00 | Total recettes : | 0.00 |
| | | | |

| | | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Total Dépenses | 0.00 | Total Recettes | 0.00 |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 au Budget primitif 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

4 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2020 DU SMICTOM VALCOBREIZH

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par les articles D. 2224-1 à 5 du même code, il appartient à la Présidence en charge du service public d'enlèvement des déchets ménagers de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est porté à la connaissance du Comité Syndical et présenté en séance.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annuel d'activité 2020 du SMICTOM VALCOBREIZH.

5 – PLPDMA : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

M. Patrice Dumas, Vice-Président rappelle que le SMICTOM VALCOBREIZH a décidé l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets Ménagers et assimilés dit PLPDMA. Le service Prévention après avoir présenté le diagnostic au comité syndical est aujourd'hui en cours d'élaboration du programme d'actions pour les 5 prochaines années. Dans ce cadre et conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés créant les articles R.541-41-19 à R.541-41-28 du Code de l'environnement précisant les modalités d'élaboration de conduite et d'évaluation d'un PLPDMA, il est nécessaire de créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi dite CCES.

L'article R.541-41-22 du Code de l'environnement aborde précisément le travail de la **CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi)** du PLPDMA. Sa composition, sa présidence, son mode de fonctionnement et son programme de travail sont fixés par le SMICTOM VALCOBREIZH ainsi que le service chargé de son secrétariat.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- la CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA (article R.541-41-22 du Code de l'environnement).
- un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année (article R.541-41-27 du Code de l'environnement). Ce bilan sera ensuite communiqué au public dans les modalités prévues par le premier alinéa de l'article R.541-41-26 du Code de l'environnement.
- la CCES évalue le PLPDMA tous les six ans (article R.541-41-27 du Code de l'environnement).

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif du SMICTOM Valcobreizh qui reste décisionnaire.

1. Constitution de la CCES

Il est proposé d'**inviter** les acteurs suivants à constituer la CCES :

| Organisme/rôle | | Nombre de représentants |
|--|--|-------------------------|
| Président du SMICTOM VALCOBREIZH | | 1 |
| Vice-président en charge Prévention du SMICTOM Valcobreizh | | 1 |
| Membres de la commission Prévention du SMICTOM Valcobreizh | | 5 |
| Directeur Général des Services du SMICTOM VALCOBREIZH | | 1 |
| Directeur du Pôle Technique du SMICTOM Valcobreizh | | 1 |
| Membres du service Prévention du SMICTOM Valcobreizh | | 3 |
| Chargées de mission économie circulaire à l'ADEME Bretagne | | 4 |
| Chargée des politiques territoriales Déchets & Economie circulaire du Conseil Régional – Ille et Vilaine | | 1 |
| Président de la CRESS | | 1 |
| Président de la CCI | | 1 |
| Président de la CMA | | 1 |
| Président de la CA | | 1 |
| Représentants des communautés de communes adhérentes | Communauté de communes de la Bretagne Romantique | 1 |
| | Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné | 1 |

| Organisme/rôle | | Nombre de représentants |
|---|--|---|
| | Liffré Cormier Communauté | 1 |
| | Communauté de communes de Couesnon-Marches de Bretagne | 1 |
| | Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban | 1 |
| Président du Pays de Saint-Malo | | 1 |
| Président du Pays de Rennes | | 1 |
| Président du Pays de Brocéliande | | 1 |
| Président du Pays de Fougères | | 1 |
| Représentant du Conseil de Développement du Pays de Saint-Malo CODESEN | | 1 |
| Représentant du Conseil de Développement CCVIA | | 1 |
| Représentant du Conseil de Développement de Liffré-Cormier-Communauté | | 1 |
| Représentant du Conseil de Développement Couesnon Marches de Bretagne | | 1 |
| Représentants d'associations | | 5 sièges pour des associations locales œuvrant dans le domaine de la prévention des déchets |
| Représentants des éco-organismes | Citéo | 1 par organisme |
| | Ecosystem | |
| | Corepile | |
| | Aliapur | |
| | TLC | |
| | EcoDDS | |
| | Eco-mobilier | |
| Représentant du Syndicat mixte de traitement des déchets du pays de Rance et de la baie | | 1 |

| Organisme/rôle | Nombre de représentants |
|----------------|---|
| Usagers | Ouvrir 3 sièges lors de la réunion publique de présentation du projet de PLPDMA |

Il est proposé que le service en charge du secrétariat de la CCES soit le service Prévention.

2. Modalités de consultation du public

L'article R.541-41-24 du Code de l'environnement précise quant à lui les modalités de **consultation du public**. Le projet PLPDMA sera en effet, **après avis de la CCES**, arrêté par l'exécutif du SMICTOM Valcobreizh avant la fin de l'année 2021. Il sera ensuite mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du Code de l'environnement.

Les objectifs de la consultation du public sont (article L.120-1 du Code de l'environnement) :

1. D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
2. D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
3. De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;
4. D'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

La participation confère le droit pour le public (article L.120-1 du Code de l'environnement) :

1. D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
2. De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation dans les conditions prévues au chapitre Ier (c'est-à-dire une concertation à l'élaboration) ;
3. De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
4. D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

En **fin de consultation de la CCES et du public**, il est attendu une synthèse des différents avis. Également, le processus de décision concernant la prise en compte ou non des avis récoltés devra être précisé. S'il y a lieu, la CCES est consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette mise à disposition. La synthèse des observations du public devra être publiée sur le site du SMICTOM Valcobreizh ainsi que les motifs de prise en compte ou non des observations, au plus tard à la date de publication du PLPDMA.

Afin de répondre aux objectifs et de respecter les droits énumérés à l'article L.120-1 du Code de l'environnement, il est proposé de soumettre le projet de PLPDMA au public via une **publication en ligne** pendant **1 mois**, sur :

- Le site internet du SMICTOM Valcobreizh,

Également, il est proposé que des **versions papier** soient tenues à la disposition du public en certains endroits pendant ce même mois :

- Siège du SMICTOM Valcobreizh,

Il est également proposé de tenir **1 réunion publique** en soirée au cours du mois de consultation permettant de présenter les objectifs et actions phares du PLPDMA. Ces réunions permettront de réunir

les acteurs concernés par la prévention des DMA sur le territoire qui n'ont pas été intégrés à la CCES (article R.541-41-22 du Code de l'environnement)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la composition de la CCES telle que définie ci-dessus.
- **Valide** la consultation du public présentée.

6 – CANDIDATURE DU SMICTOM A L'APPEL A PROJET ADEME-REGION BRETAGNE INTITULE « REEMPLOI-REUTILISATION »

Patrice Dumas, Vice-Président, rappelle que le SMICTOM est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche globale de prévention se traduisant par de nombreuses actions inscrites dans les PLPDMA successifs du SMICTOM. Parmi ces actions le SMICTOM souhaite développer le réemploi et la réutilisation sur son territoire.

Pour accompagner les collectivités, l'ADEME et la Région Bretagne lancent l'Appel à Projet Réemploi-Réutilisation avec différentes vagues successives, permettant sous certaines conditions de bénéficier de soutiens financiers à la réalisation d'études et d'investissements dédiés à la mise en place de projets de Réemploi.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le SMICTOM à candidater à l'appel à Projet Réemploi-Réutilisation proposé par l'Ademe et la Région Bretagne ;
- **Autorise** le Président à signer tout document en rapport avec cette affaire.

7 – CONVENTION TRIPARTITE DE CO-EXPLOITATION DU SITE ICPE DU BOIS DE CHINSEVE : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

VU le projet de convention tripartite de co-exploitation entre le Smictom Valcobreizh, la Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné et CHINSEVE ENERGIE ;

Le SMICTOM VALCOBREIZH et la Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné sont co-propriétaires de parcelles (A950 et A 022), classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) situées sur la Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné, au lieu-dit « Le Bois de Chinsève ».

Le SMICTOM y a exploité pendant 20 ans un centre d'enfouissement technique entre 1979 et 1999. L'arrêté préfectoral du 16/09/1999 a décidé de la mise à l'arrêt et de la fin d'exploitation du site ICPE.

Le site ICPE en période post-exploitation étant propice au développement et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, la Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné a confié en 2010 à la société CHINSEVE ENERGIES, le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol de 2.323 MWc.

La mise en service de la Centrale photovoltaïque est prévue pour le mois de septembre 2022.

La réalisation du projet nécessite la modification de l'arrêté préfectoral du 16/09/1999, dans le but de conférer un nouvel usage au site ICPE et de le rendre éligible à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le SMICTOM assurera le dépôt d'un dossier de « porter à connaissance » en Préfecture, constitué et suivi par CHINSEVE ENERGIES, dont l'objet sera de présenter le projet sur le plan technique et administratif, de proposer des modifications de l'arrêté préfectoral du 16/09/1999 et de démontrer par des études complémentaires que ces modifications demeurent non substantielles.

La présente convention est également un élément constitutif du dossier de « porter à connaissance ». Son objet est d'anticiper et de déterminer les règles et les modalités de co-exploitation sur le site ICPE pendant toutes les phases du Projet, en fonction des activités respectives du SMICTOM, de la Commune de Saint-Aubin-d'Aubigné et de CHINSEVE ENERGIES.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention de co-exploitation proposé en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Georges Dumas, Vice-Président propose une mise à jour du tableau des effectifs du SMICTOM VALCOBREIZH au 1^{er} juillet 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste suivant pour répondre aux besoins des services :

- 1 emploi de rédacteur à temps complet pour un poste d'assistant.e RH/Administratif

Monsieur le Vice-Président expose les changements intervenus dans le tableau des effectifs au regard des tableaux suivants :

Tableau des effectifs actuel

| Catégorie | Grade | Intitulé de poste | TC ou TNC | DHS | Postes pourvus | Postes vacants |
|-------------------------------|--|--|-----------|-------|----------------|----------------|
| Filière administrative | | | | | | |
| A | Attaché | Directeur du pôle administratif | TC | 35h | 1 | 0 |
| B | Rédacteur principal de 1ère classe | Responsable adjoint du pôle administratif | TC | 35h | 1 | 0 |
| B | Rédacteur principal de 2ème classe | Responsable communication | TC | 35h | 1 | 0 |
| C | Adjoint administratif principal de 1ère classe | Gestionnaire redevance | TC | 35h | 1 | 0 |
| C | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Assistant RH/administratif | TC | 35h | 1 | 1 |
| C | Adjoint Administratif | 1 gestionnaire technique, 1 assistant de direction et 1 agent de redevance | TC | 35h | 3 | 5 |
| Filière technique | | | | | | |
| A | Ingénieur principal | DGS et DT | TC | 35h | 2 | 0 |
| B | Technicien | Chargé de prévention | TNC | 31h30 | 0 | 1 |
| C | Agent de maîtrise principal | Responsable collecte de l'antenne de Tinténiac | TC | 35h | 1 | 0 |
| C | Agent de maîtrise | 1 agent de collecte Contrat : 1 responsable des déchèteries | TC | 35h | 1 | 3 |
| C | Adjoint technique principal de 1ère classe | 4 agents de collecte et 4 agents de déchèterie | TC | 35h | 7 | 4 |
| C | Adjoint technique principal de 2ème classe | 7 Agents de collecte, 1 agent SAV bacs et 3 agents de déchèterie Contrat : 2 agents de collecte | TC | 35h | 11 | 6 |
| C | Adjoint technique | 1 responsable collecte de l'antenne de Saint Aubin, 16 agents de collecte et 2 agents de déchèterie Contrat : 1 agent de collecte | TC | 35h | 19 | 5 |
| | | Contrat : 1 agent de collecte | TNC | 28h | 0 | 1 |
| Total | | | | | 49 | 26 |

Tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021

| Catégorie | Grade | Intitulé de poste | TC ou TNC | DHS | Postes pourvus | Postes vacants |
|-------------------------------|--|--|-----------|-------|----------------|----------------|
| Filière administrative | | | | | | |
| A | Attaché | Directeur du pôle administratif | TC | 35h | 1 | 0 |
| B | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | Responsable adjoint du pôle administratif | TC | 35h | 1 | 0 |
| B | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Responsable communication | TC | 35h | 1 | 0 |
| B | Rédacteur | Assistant.e RH/Administratif | TC | 35h | 0 | 1 |
| C | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Gestionnaire redevance | TC | 35h | 1 | 0 |
| C | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Assistant RH/administratif | TC | 35h | 1 | 1 |
| C | Adjoint Administratif | 1 gestionnaire technique, 1 assistant de direction et 1 agent de redevance | TC | 35h | 3 | 5 |
| Filière technique | | | | | | |
| A | Ingénieur principal | DGS et DT | TC | 35h | 2 | 0 |
| B | Technicien | Chargé de prévention | TNC | 31h30 | 0 | 1 |
| C | Agent de maîtrise principal | Responsable collecte de l'antenne de Tinténiac | TC | 35h | 1 | 0 |
| C | Agent de maîtrise | 1 agent de collecte Contrat : 1 responsable des déchèteries | TC | 35h | 1 | 3 |
| C | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 4 agents de collecte et 4 agents de déchèterie | TC | 35h | 7 | 4 |
| C | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 7 Agents de collecte, 1 agent SAV bacs et 3 agents de déchèterie Contrat : 2 agents de collecte | TC | 35h | 11 | 6 |
| C | Adjoint technique | 1 responsable collecte de l'antenne de Saint Aubin, 16 agents de collecte et 2 agents de déchèterie Contrat : 1 agent de collecte | TC | 35h | 19 | 5 |
| | | Contrat : 1 agent de collecte | TNC | 28h | 0 | 1 |
| Total | | | | | 49 | 27 |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Valide** la création d'emploi nécessaire au fonctionnement des services ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

9 – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE – INTEGRATION DE PRIME D'ASTREINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ; Que ce décret rend le RIFSEEP applicable à tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, le décret 2005-542 du 19 mai 2005 et la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 ; relatifs à l'astreinte, et considérant que le type de permanence téléphonique rentre dans le cadre des astreintes, notamment celles dite de décisions.

Vu la délibération antérieure n°2020-44 relatives au RIFSEEP, et celle n°3 du 25/06/2014 du SMCITOM d'Ille et Rance relative l'instauration d'une prime d'astreinte, modifiée par la délibération n°18 du 21/06/2017, ainsi que la délibération du n°2019-25 du 17 juin 2019 du SMICTOM des Forêts

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2019,

Vu les délibérations n° 2019-42 du 15 novembre 2019 du SMICTOM d'Ille et Rance et n°2019-43 du 4 novembre 2019 portant harmonisation du RIFSEEP en vue de la fusion

Vu la délibération n°2020-44 du 3 juin 2020 portant actualisation du RIFSEEP,

Considérant que dans le cadre de l'exploitation des services du pôle collecte, il est nécessaire de pouvoir répondre et de prendre les mesures et les dispositions utiles au bon fonctionnement des services en dehors de heures d'activités normales,

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'ajouter à la délibération sur le RIFSEEP, les modalités d'application du régime d'astreinte et d'intervention.

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I),
- Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (II).

I.- Concernant l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Effectifs encadrés,
 - Catégorie des agents encadrés,
 - Coordination d'activités ou de projet : niveau de complexité et fréquence.
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice :
 - Diplôme souhaité,
 - Niveau de technicité attendu,
 - Polyvalence et diversité des domaines de compétences,
 - Autonomie,
 - Habilitations, certifications, qualifications.
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Déplacements,
 - Contraintes horaires,
 - Contraintes physiques.

A.- Les bénéficiaires

Il est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Celle-ci sera versée aux agents titulaires et stagiaires.

Celle-ci pourra être versée aux agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'au moins trois mois ou lorsqu'ils ont plus de trois mois de présence cumulée sur une période de douze mois glissants.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Agents de catégorie A**

Cadre d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT ANNUEL MINI | MONTANT ANNUEL MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
|----------------------|--|---------------------|---------------------|------------------------------------|
| Groupe 1 | Responsabilité d'une direction ou chef d'un service ou plusieurs | 150 € | 36 210 € | 36 210 € |

| | | | | |
|----------|---|-------|----------|----------|
| | services Fonction de pilotage | | | |
| Groupe 2 | Encadrement de proximité | 150 € | 32 130 € | 32 130 € |
| Groupe 3 | Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière | 150 € | 25 500 € | 25 500 € |
| Groupe 4 | Sujétions particulières | 150 € | 20 400 € | 20 400 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères mentionnés plus haut.

- **Agents de catégorie B**

| <p>Cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux. Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.</p> | | | | |
|--|---|---------------------|---------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT ANNUEL MINI | MONTANT ANNUEL MAXI | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Responsabilité d'une direction ou chef de service Fonction de pilotage | 150 € | 17 480 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Responsabilité d'un ou de plusieurs services Encadrement de proximité | 150 € | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Emplois nécessitant une compétence ou une expertise particulière | 150 € | 14 650 € | 14 650 € |
| Groupe 4 | Emploi comprenant des sujétions particulières | 150 € | 14 650 € | 14 650 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères plus haut.

- **Agents de catégorie C**

| <p>Adjoint administratifs / Adjoint techniques / Agents de maîtrise Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.</p> | | | | |
|---|---|---------------------|----------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT ANNUEL MINI | MONTANT ANNUEL | PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES |
| Groupe 1 | Responsabilité d'un ou plusieurs services | 150 € | 11 340 € | 11 340 € |

| | | | | |
|----------|---|-------|----------|----------|
| Groupe 2 | Encadrement d'un ou de plusieurs services Adjoints aux responsables de service | 150 € | 10 800 € | 10 800 € |
| Groupe 3 | Emplois nécessitant une compétence ou une expertise particulière Emploi comprenant des sujétions particulières | 150 € | 10 800 € | 10 800 € |
| Groupe 4 | Emplois d'exécution | 150 € | 10 800 € | 10 800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères mentionnés plus haut.

C. Indemnisation du travail de nuit

Pour les agents de collecte travaillant des nuits complètes, une majoration de la part IFSE est établie à 100 euros bruts mensuels sur la base d'un temps complet et proratisé en fonction du temps de travail de nuit réellement effectué.

A cela, s'ajoute la prime horaire pour travail de nuit fixée règlementairement à 0.97 centimes d'euro/heure de travail de nuit.

Le travail de nuit est entendu comme toute période de travail comprise entre 21h et 6h.

D.- Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Le régime indemnitaire est lié à l'exercice effectif des fonctions, il peut donc être suspendu lorsque l'agent n'exerce pas ses fonctions de façon effective.

| Nature de l'indisponibilité | Effet sur le versement de l'IFSE |
|--|---|
| Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie Congé de longue durée | Application du jour de carence L'IFSE suit le sort du traitement |
| Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, accident de service et maladie professionnelle | Maintien du régime indemnitaire |

II.- Mise en place du Complément Indemnitare (CI)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CI

Les bénéficiaires sont les mêmes que ceux prévus pour la part fonctions (IFSE).

B.- La détermination des montants du CI et des critères d'attribution

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions ainsi que le montant de sa part résultats, il conviendra de se baser sur la combinaison des éléments contenus dans les tableaux suivants :

| Pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP | |
|--|--|
| MONTANT forfaitaire fixe annuel | MONTANT complémentaire variable annuel |
| 400 € | 140 € (soit 540 euros maximum) |

| Système à points pour l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent | | |
|---|--------------|---------------------------|
| Très satisfaisant | Satisfaisant | A améliorer |
| 1 point par sous-critère | 0 point | -1 point par sous-critère |

Sachant que la grille d'évaluation actuelle commune à l'ensemble des agents compte 11 sous-critères d'évaluation, l'agent en fonction de ses résultats, reçoit la qualification suivante :

| Résultats de l'entretien professionnel | | Traduction des résultats en termes de montant de la part variable selon un système incitatif |
|---|--|---|
| Agent très satisfaisant | Nombre de points obtenus ≥ 7 | Montant de l'année N-1* +10 euros dans la limite de 140 euros |
| Agent satisfaisant | $7 <$ Nombre de points obtenus ≥ 3 | Montant de l'année N-1* + 5 euros dans la limite de 140 euros |
| Agent moyennement satisfaisant | $3 <$ Nombre de points obtenus ≥ -3 | Montant de l'année N-1* |
| Agent insatisfaisant | Nombre de points obtenus < -3 | Montant de l'année N-1 * – 5 euros dans la limite de – 70 euros |

*Le premier versement de la part résultats correspondra à un montant de 70 euros pour l'ensemble des agents.

C- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et n'est pas reconductible automatiquement, selon le même montant, d'une année sur l'autre puisqu'il dépend des résultats de l'entretien professionnel annuel de l'agent.

Le versement annuel aura lieu au mois de juin de l'année N+1 au regard des résultats de l'entretien professionnel de l'année N. Le premier versement aura lieu à compter de juin 2020 au regard des résultats de l'année 2019.

Le CI est versé au prorata temporis du temps de travail effectif effectué dans la structure hors temps de formation, congés annuels et récupération et en fonction du temps de travail (temps non complet/temps partiel).

III.- Les règles de cumul

L'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- La prime de régie.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV.- prime d'astreinte

A - Situation donnant lieu à astreinte

Il est établi une astreinte de décision hebdomadaire du lundi au dimanche consistant à une disponibilité téléphonique de l'agent concerné 24h/24h.

Cette disponibilité devra permettre d'apporter des réponses aux agents du SMICTOM et palier aux éventuels problèmes rencontrés (absences d'agents à l'embauche, problèmes mécaniques, soucis de collecte, accidents, etc...) en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.

Dans ce cadre, l'astreinte devra aussi permettre la gestion du système d'alarme et de vidéosurveillance notamment en cas de déclenchement. L'agent d'astreinte sera alors le référent et le contact privilégié avec les tiers concernés (société de vidéosurveillance, forces de l'ordre, etc...)

B - Agents concernés par l'astreinte

Les agents concernés par l'astreinte peuvent être :

- Le directeur et son adjoint du pôle technique
- Les responsables et leurs adjoints de chaque pôle de collecte
- Le responsable et son adjoint du service bas de quai de déchèterie

De par la nature de leurs fonctions, ces agents sont considérés comme du personnel d'encadrement et seront indemnisés en conséquence.

C - Modalités d'application

Il est établi un roulement hebdomadaire des agents concernés afin que chaque semaine l'un des agents soit d'astreinte.

Il est mis à disposition des agents concernés un téléphone ainsi qu'une ligne téléphonique.

L'agent d'astreinte aura l'obligation de répondre dans la demi-heure aux appels sous peine de non attribution du régime, sauf à le justifier.

D - Modalités d'attribution

L'astreinte sera obligatoirement rémunérée pour les agents de la filière technique suivant le barème en vigueur.

Un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque bénéficiaire.

Les montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte.

E - Modalités des interventions

Les interventions lors de la semaine d'astreinte sont considérées comme du travail effectif et entrent dans le cadre des heures supplémentaires et sont donc soit rémunérées soit récupérées comme telles. Dans tous les cas, l'agent devra établir une fiche de relevé mensuel des heures qui devra être validée par le directeur général des services.

Le temps de déplacement est compris dans le temps d'intervention et est donc comptabilisé en tant que temps de travail effectif.

Les appels téléphoniques et leurs réponses ne sont pas considérés comme des interventions. Seul sont pris en considération les interventions amenant à un déplacement de l'agent d'astreinte hors de son domicile personnel (bureaux, tournées de collecte, déchèteries, gendarmeries, postes de police, hôpitaux, cliniques, domicile des autres agents, etc...).

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités d'attribution du RIFSEEP dans les conditions précisées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

10 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Georges DUMAS, Vice-Président, rappelle au Comité Syndical que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Ainsi pour le Smictom Valcobreizh :

- Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée et sur décision de l'autorité territoriale. Dans ces circonstances, le comité technique est immédiatement informé.
- Un décompte mensuel visé par le responsable est produit à l'appui de la demande d'attribution.
- Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer sous forme de repos compensateur le temps passé, relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.
- Le temps de récupération accordé à un agent sous la forme de repos compensateur se fera heure pour heure quel que soit le moment où a été effectué l'heure supplémentaire.
- Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation en I.H.T.S.
- Les modalités de calcul et de versement des I.H.T.S. se feront suivant la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Institue** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière Technique :

Cadre d'emploi des adjoints techniques stagiaires, titulaires et non titulaires.

Cadre d'emploi des agents de maîtrise stagiaires, titulaires et non titulaires.

Cadre d'emploi des Techniciens stagiaires, titulaires et non titulaires.

Filière administrative :

Cadre d'emploi des Adjoints administratif stagiaires, titulaires et non titulaires.

Cadre d'emploi des Rédacteurs stagiaires, titulaires et non titulaires.

- **Dit** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif de la collectivité.

11 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Millet, Vice-Président, expose que Monsieur le Receveur ne peut recouvrer certaines sommes après avoir épuisé tous les recours et actions possibles. Cela concerne des redevances qui ne peuvent pas être recouvrées :

| Année | Nombre de créances | Reste dû |
|--------------|--------------------|-----------------|
| 2007 | 1 | 7.50 € |
| 2012 | 1 | 140.09 € |
| 2013 | 1 | 15.00 € |
| 2018 | 1 | 8.80 € |
| 2019 | 4 | 85.50 € |
| 2020 | 3 | 22.40 € |
| Total | 11 | 279.29 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Inscrit** en non-valeur les propositions faites par Monsieur le Receveur pour un montant global de 279.29 € ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

12 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ CARBURANT

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2021-33 en date du 21 avril 2021 autorisant le lancement d'un marché carburant selon une procédure formalisée ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2021 ;

Considérant que le SMICTOM a relancé la consultation, initialement classée sans suite, pour le marché de fourniture de carburants de la zone centrale de livraison de St Aubin d'Aubigné.

- Lot 2 : Fourniture de gasoil et de super sans plomb 95, zone centrale de livraison : St Aubin d'Aubigné.

La consultation a été lancée en appel d'offres ouvert le 18 mai 2021. La date limite de remise des offres était le 21 juin 2021. La CAO d'attribution s'est réunie le 23 juin 2021.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2021 qui propose d'attribuer le Lot n°2 à l'entreprise SAAD – Super U (Saint Aubin d'Aubigné – 35) pour un montant estimatif de marché de 753 630 € TTC, sur la base des volumes et des prix unitaires présentés dans l'offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de carburant à l'entreprise SAAD – Super U (Saint Aubin d'Aubigné – 35) pour un montant estimatif de marché de 753 630 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce présent point ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

13 – AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHÉ AO 03-2016 EN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSFERT ET TRI DES EMBALLAGES (HORS VERRE) POUR LE TRI DU FLUX DEVELOPPEMENT PLASTIQUES

M. Le Président rappelle qu'un marché de transfert et tri des emballages a été attribué à la société SPHERE le 12 janvier 2017, jusqu'au 31/12/2021 et renouvelable 2 fois 1 an.

Dans le cadre de ce marché le CCTP stipulait que les plastiques devaient être triés à la résine en 5 catégories. Le Centre de tri de SPHERE, suite à un incendie a été complètement refait sur un nouveau site et selon de nouveaux process de tri qui ne lui permette plus de trier à la résine, conformément à notre cahier des charges initial. Par ailleurs les préconisations de l'éco-organisme CITEO, afin de bénéficier de subventions (environ 900 000 euros) ont imposé à la société SPHERE le tri des plastiques en seulement 3 catégories + un flux développement regroupant en mélange différents plastiques tel que le PET des pots et barquettes en plastiques. Ce flux développement contenant un mélange de différents plastiques nécessite un surtri par le repreneur de ce flux et est repris à zéro euro.

Or le SMICTOM VALCOBREIZH dans le cadre du tri à la résine de ses plastiques pouvait prétendre à des recettes variables selon le type de plastique. La mise en œuvre de ce nouveau process avec la création d'un flux développement engendre donc des pertes de recettes de ventes matières pour le SMICTOM VALCOBREIZH. Ce manque à gagner de recettes de ventes matières doit être compensé en intégralité par la société SPHERE, objet de l'avenant en moins-values présenté.

Ainsi sur la base des tonnages 2020 de plastiques la perte annuelle de recettes est évaluée à environ 28000 euros.

Il est donc proposé d'établir un avenant en moins-value au marché AO 03-2016 prenant en compte ces pertes de recettes en intégralité. Il est précisé également que cet avenant intégrera une formule de révision qui permettra annuellement de recalculer précisément en fonction des tonnages réellement collectés et des évolutions des recettes matières plastiques, la perte de recette de vente de matière annuelle qui aurait dû être appliquée à cause de la production de ce flux développement.

Cet avenant en moins-value représente environ 5 à 6% de baisse des coûts de prestations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Président à signer un avenant en moins-value pour intégrer la production d'un flux développement plastiques et tous documents en rapport avec cette affaire.

14 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – JUGEMENT N°2021-0013 CRC BRETAGNE

VU le jugement N°2021-0013 prononcé par la Chambre Régionale des Comptes, en date du 19 avril 2021, sur les comptes de la comptable du SMICTOM des Forêts au titre des exercices de 2016 à 2018 ;

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que Madame Isabelle Lamarre, comptable du SMICTOM des Forêts, a été constituée débitrice du SMICTOM Valcobreizh venant aux droits du SMICTOM des Forêts par jugement de la Chambre régionale des comptes en date du 19 avril dernier suite aux versements irréguliers d'indemnité d'administration et de technicité, de prime de service et de rendement aux bénéficiaires d'indemnité spécifique de service, aux bénéficiaires d'agents contractuels pour les exercices de 2016 à 2018, pour un montant global de 15 544.81 euros augmenté des intérêts de droit à compter du 20 novembre 2020, alors même que la délibération sur le RIFSEEP ne le prévoyait pas pour les agents contractuels.

Considérant qu'il n'y a eu aucun préjudice financier pour la Collectivité,

Considérant le souhait de Madame Lamarre d'effectuer une demande de remise gracieuse auprès du Ministre

Considérant la demande de Madame Lamarre en date du 31 mai 2021 auprès du Président du SMICTOM VACOBREIZH afin de constituer un dossier de demande en remise gracieuse auprès du ministre nécessitant l'approbation du comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame LAMARRE auprès du Ministre suite au jugement prononcé par la Chambre régionale des Comptes en date du 19 avril 2021

15 – INFORMATION : AVENANT ELCIMAI AU MARCHÉ MOE DE LA DECHETERIE DE COMBOURG

Mme Eon MARCHIX, Vice-Présidente, informe le comité syndical qu'un avenant n°6 en plus-value au marché AE-05_2016 d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de 5 déchèteries et d'un centre de préparation des matières attribué au groupement ELCIMAÏ – 10i2LA – Sarah Fruit le 6 mars 2017 est en préparation.

Mme Eon-Marchix, rappelle que le chantier de la déchèterie de Combourg a connu de nombreux aléas (la livraison était prévue initialement le 4 décembre 2020).

- La crise sanitaire liée au COVID d'une part a entraîné un fonctionnement dégradé du chantier avec, une intervention sans co-activité des différentes entreprises. En conséquence, les travaux ont une première fois été prolongés jusqu'au 03 mars 2021 (3 mois de prolongation).
- Par ailleurs, après l'été 2020, il est progressivement apparu que l'entreprise COUPE, initialement retenue sur le lot charpente, ne serait pas en mesure de mener à bien la mission qui lui a été confiée. Le SMICTOM VALCOBREIZH a été accompagné par ELCIMAÏ sur un protocole de résiliation à l'amiable et relancé une urgence une consultation pour réattribuer le lot 3.

Cet épisode a conduit à un allongement du planning de 3 mois supplémentaires avec une fin de chantier prévue en juin 2021.

Ces aléas ont conduit à un allongement global du chantier de 27 semaines. Au sein de cette période, une période d'activité limitée sur le chantier de 11 semaines a été enregistrée. L'allongement net du temps de travail supplémentaire engendré par ces aléas se porte donc réellement à 16 semaines.

Considérant que ces allongements ne peuvent être imputés au groupement de maîtrise d'œuvre, un complément de rémunération à hauteur des éléments suivants est proposé dans le cadre de cet avenant n°6 :

- **allongement des travaux (phase DET) :**
 - Allongement de la durée du chantier liée aux aléas listés ci-dessus : 16 semaines à hauteur de 0.75 jour par semaine soit 12 jours sur la période
 - Suivi du chantier / gestion des arrêts et reprises pendant les périodes de faible activité : 5 jours
- **résiliation et consultation du lot 3 (phase ACT) :**
 - Renouvellement de la consultation du lot 3 (définition de la stratégie, identification des candidats, mise à jour du DCE, analyse de 2 offres, mise au point) : 2.5 jours

- Accompagnement sur le protocole de résiliation avec l'entreprise COUPPE (suivant le forfait temps convenu précédemment) : 1 jour

Le montant initial du marché n°05-2016 (y compris modifications apportées par les avenants 2, 3 et 5) était le suivant : 497 314,27 € HT soit 596 777,12 € TTC.

En considérant le total de 20,5 jours et un prix unitaire de 750 €/HT/jour conformément au prix unitaire du marché initial, le montant de cet avenant en plus-value se porte à 15 375 €HT répartis entre 2 625 €HT en phase ACT et 12 750 €HT en phase DET.

Le montant global du marché évolue en conséquence pour s'établir à 512 689,27 €HT soit 615 227,12 €TTC.

16 – INFORMATION : AVENANT N°4 ELCIMAI AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS ET D'UN POLE COLLECTE AFIN D'ACTER LE MONTANT DEFINITIF PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Mme EON-MARCHIX, Vice-Présidente, rappelle que dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre de transfert des déchets et d'un pôle collecte, le SMICTOM VALCOBREIZH a confié au groupement Elcimai Ouest / GIRUS GE / Elcimai Architecture, la réalisation de ce projet.

Des prestations complémentaires et des modifications sensibles ont eu lieu afin d'englober non seulement la construction d'un centre de transfert, mais aussi des locaux sociaux, des garages et enfin une déchèterie. Ces prestations ont eu pour finalité de modifier de façon significative la définition du programme et en conséquence de modifier le projet. Ces modifications s'inscrivent par ailleurs dans une dynamique de nette augmentation des prix de la construction en lien avec la crise du COVID 19.

Le stade PRO étant finalisé et le Permis de Construire déposé, il convient désormais de définir l'enveloppe définitive des travaux estimé par le groupement et d'acter par voie d'avenant au contrat les nouveaux engagements de la maîtrise d'œuvre suite à ces modifications tant sur les montants que sur le planning prévisionnel de mise en œuvre du chantier selon les bases suivantes :

Le montant prévisionnel des travaux arrêté à l'issue des études de projet se porte à 3 309 400,00 € HT pour la solution de base (hors options et prestations supplémentaires éventuelles). Cette estimation est basée sur les coûts du marché constatés au mois d'avril 2021.

Le nouveau planning prévisionnel prévoit :

- Une attribution des marchés de travaux le 22/09/2021
- Un démarrage du chantier le 11/01/2022
- Un achèvement du chantier pour la partie transfert le 22/11/2022
- Un achèvement du chantier pour la partie déchèterie le 06/04/2023

17 – INFORMATION SUR LES VENTES EXCEPTIONNELLES DE COMPOSTEURS

Les ventes de composteurs ont remporté un vif succès ce printemps et les créneaux ont été rapidement complets. Suite à la mise en place d'une liste d'attente, des ventes exceptionnelles ont été rapidement organisées sur les sites de Liffré et Tinténiac.

Bilan : 60 composteurs ont été vendus le 29/05 sur Tinténiac et 50 composteurs le 05/06 sur le site de Liffré au lieu des 30 par site habituellement.

La liste d'attente se poursuit pour les personnes qui nous contactent et nous organiserons de la même façon ces ventes exceptionnelles le 03/07 sur Tinténiac et le 10/07 à Liffré, sous réserve d'être livré en composteurs. Nous attendons le restant de la commande pour fin juin – début juillet.

18 – INFORMATION : RETOUR EXPERIMENTATION « VIDE-DECHETTERIE » DU 6 JUIN

Bilan quantitatif :

- Au minimum 12 bénévoles pour préparer le site : installer les barrières, les tables et les chaises, les objets,... Et 6-8 personnes pour le temps de l'évènement.
- Nombre de visiteurs : plus de 500 personnes.
- 935.85 kilos d'objets ont bénéficié d'une seconde vie.
- 44 pour la cuisine, 16 livres, 21 meubles, 25 jouets, 6 puériculture, 17 deco, 2 disques, 7 peluches, 11 trottinettes, 26 divers. Il faut prendre en compte qu'il s'agit d'acheteurs (1 acheteur qui aurait pris 5 livres ne compte que pour 1).
- 163 personnes ont acheté au moins un objet. Sur les 163 acheteurs 31 sont venus après 14h00 pour un poids de 79 kilos.
- La recette exacte est de 1128.09 euros.
- Deux personnes qui n'ont rien acheté ont mis de l'argent dans la tirelire pour soutenir la démarche et le travail effectué.

19 – INFORMATION : OPERATION GROUPEE EXPLOITATION DU BOIS DE CHINSEVE

M. Le Président informe que le SMICTOM VALCOBREIZH possède environ 10ha de forêts constituées de résineux et de feuillus, sis bois de Chinseve à St Aubin d'Aubigné. Ce bois n'a jamais été ni entretenu, ni exploité. Il a été proposé par le Centre National de la Propriété Forestière (association à laquelle le SMICTOM adhère) de lancer une consultation en groupement entre différents propriétaires forestiers du territoire de la communauté de communes de Val d'Ille Aubigné, afin de réaliser des coupes d'éclaircies.

Le 18 mai, il a été fait le choix de l'acheteur pour cette opération groupée. C'est l'entreprise SAS GAUTIER basée à Plessé qui a été retenue (voir offre en annexe).

Un contrat sera donc prochainement signé selon les conditions financières proposées entre le SMICTOM et la SAS GAUTIER. Une fois ce contrat signé, l'exploitant aura une durée maximale d'un an et demi pour effectuer l'opération (période laissée pour assurer la mise en œuvre du chantier dans de bonnes conditions (humidité sols etc).

L'objectif principal de cette opération est de favoriser le développement des meilleurs sujets et de réaliser le premier véritable entretien de ce bois.

Fait à Tinténiac le 25/06/2021
Pour extrait conforme au registre
Le Président
Ronan SALAÛN

Affiché le 28/06/2021

